



PNUE

SAICM/ICCM.4/6

Dist. générale  
29 juin 2015



Approche stratégique de  
la gestion internationale  
des produits chimiques

Français  
Original : anglais

---

## Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

### Quatrième session

Genève, 28 septembre-2 octobre 2015

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Activités menées aux fins de la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020 : orientations générales et directives concernant l'objectif fixé pour 2020**

## **Orientations générales et directives concernant la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020**

### **Note du secrétariat**

1. Le secrétariat a l'honneur de présenter les orientations générales et directives concernant la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020, intitulées « L'avenir que nous voulons pour la gestion rationnelle des produits chimiques » (voir annexe).
2. À la suite du dialogue de haut niveau tenu pendant sa troisième session, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques est convenue, sur la base des vues exprimées pendant la session, de demander au secrétariat d'établir un document qui énoncerait des orientations générales et des directives indiquant les mesures à prendre pour atteindre l'objectif fixé pour 2020.
3. Sous la direction du Bureau de la Conférence, le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a dirigé le processus d'élaboration de ce document. Des consultations ont été tenues en ce qui concerne l'élaboration des orientations générales et des directives lors de réunions régionales, à la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et par le biais du site Web de l'Approche stratégique.
4. Une note du secrétariat intitulée « Informations de base : orientations générales et directives concernant la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020 » a été élaborée par le secrétariat de l'Approche stratégique pour favoriser l'établissement des orientations générales et directives (SAICM/OEWG.2/INF/2). Les informations de base comprenaient un examen des cinq objectifs de la Stratégie politique globale, des nouvelles questions de politique générale et du financement de la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

---

\* SAICM/ICCM.4/1.

## Mesure proposée

5. La Conférence souhaitera peut-être adopter une résolution libellée comme suit :

*La Conférence,*

*Rappelant* qu'elle a demandé au secrétariat, à sa troisième session, d'élaborer des orientations générales et des conseils, y compris des éléments concrets, pour favoriser la réalisation de l'objectif fixé pour 2020 visant à assurer une gestion rationnelle des produits chimiques,

*Rappelant également* que les orientations générales et les conseils devaient être élaborés sous la direction du Bureau, être examinés plus avant à l'occasion des réunions régionales ainsi que par le Groupe de travail à composition non limitée, et lui être présentés pour qu'elle les examine éventuellement à sa quatrième session,

*Se félicitant* des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie politique globale depuis l'adoption de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques en 2006 et sur la voie de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020,

*Se félicitant également* du rapport d'activité pour 2011–2013 sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique, élaboré par le secrétariat,

*Se félicitant en outre* du fait que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est abordée dans plusieurs des objectifs de développement durable, soulignant ainsi qu'il importe de prendre des mesures en ce qui concerne les produits chimiques et les déchets,

*Notant avec préoccupation* le peu de temps qu'il reste pour réaliser l'objectif fixé pour 2020,

*Sachant* que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est essentielle au développement durable et que le programme de développement durable pour l'après-2015 offre une occasion d'attirer davantage l'attention des décideurs sur les produits chimiques et les déchets,

*Remerciant* l'ensemble des donateurs, responsables de la mise en œuvre et autres partenaires ayant contribué au succès de l'Approche stratégique ainsi que du Programme de démarrage rapide et de son fonds d'affectation spéciale,

*Saluant* les résultats obtenus, avec le concours du Programme de démarrage rapide, y compris son fonds d'affectation spéciale, dans l'appui apporté aux pays en développement et en transition en vue de faciliter la réalisation de l'objectif fixé pour 2020,

*Se félicitant* de la méthode intégrée de financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets élaborée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui est applicable à l'Approche stratégique, et soulignant que les trois composantes de cette méthode, à savoir l'intégration, la participation des industries et le financement extérieur ciblé, sont complémentaires et indispensables pour assurer le financement d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux,

*Se félicitant également* des ressources mises à disposition par le Fonds pour l'environnement mondial lors de sa sixième reconstitution aux fins de la mise en œuvre de l'Approche stratégique, qui est l'un des éléments de financement extérieur ciblé s'inscrivant dans le cadre de la méthode intégrée,

*Se félicitant en outre* du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, qui est l'un des éléments de financement extérieur ciblé s'inscrivant dans le cadre de la méthode intégrée arrêtée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement<sup>1</sup>,

1. *Approuve* les orientations générales et directives concernant la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020<sup>2</sup>;

<sup>1</sup> Résolution 1/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, annexe.

<sup>2</sup> SAICM/ICCM.4/6, annexe.

2. *Confirme* qu'elle entend mettre en œuvre, par l'intermédiaire de ses parties prenantes, les six domaines d'activité principaux contenus dans les orientations générales et directives à l'appui de la réalisation des objectifs de la Stratégie politique globale, à savoir :
- a) Renforcer le principe de responsabilité applicable aux parties prenantes : promouvoir et renforcer la participation et l'association de tous les secteurs concernés;
  - b) Mettre en place et renforcer les dispositifs législatifs et réglementaires nationaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets : améliorer la capacité d'aborder les points fondamentaux de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et favoriser la coopération régionale;
  - c) Intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans le programme de développement durable : accomplir des progrès dans la réduction des risques et renforcer les liens entre, d'une part, la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et, d'autre part, la planification, les processus et les budgets relatifs à la santé, au travail et au développement socioéconomique;
  - d) Renforcer les efforts de réduction des risques et de partage des informations concernant les nouvelles questions de politique générale : continuer de promouvoir des mesures visant à faire face à des problèmes qui ne sont pas recensés dans les accords en vigueur, dans un souci de complémentarité avec les initiatives entreprises par d'autres organes;
  - e) Favoriser l'accès à l'information : renforcer l'accessibilité des informations pertinentes et rendre ces dernières compréhensibles pour tous les niveaux de la société;
  - f) Évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2020 visant à réduire au minimum les incidences néfastes des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement : recenser les résultats obtenus, analyser les lacunes en matière de mise en œuvre et définir les mesures prioritaires à mener à bien d'ici à 2020;
3. *Engage* toutes les parties prenantes à adopter des mesures concertées pour mettre en œuvre les orientations générales et directives, y compris les 11 points fondamentaux qui y sont recensés, conformément à la Stratégie politique générale;
4. *Se félicite* des objectifs de développement durable et prie la plateforme multisectorielle et multipartite de l'Approche stratégique d'appuyer la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015;
5. *Accueille avec satisfaction* l'intégration de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020 dans les objectifs de développement durable;
6. *Admet* que des ressources sont nécessaires pour mettre en œuvre l'Approche stratégique, compte tenu notamment du fait que le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide ne reçoit plus de contributions;
7. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à appuyer les projets qui mettent en œuvre les domaines d'activité principaux recensés dans les orientations générales et directives et à augmenter le financement destiné à l'Approche stratégique dans le cadre de la septième reconstitution de son fonds d'affectations spéciale;
8. *Engage* toutes les parties prenantes à adopter les mesures nécessaires pour appuyer la méthode intégrée de financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;
9. *Prie* toutes les parties prenantes et le secrétariat d'appuyer la mise en œuvre de la méthode intégrée de financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en particulier aux fins de l'intégration et de la participation des industries;
10. *Encourage* la mise en œuvre des plans de travail élaborés par les organisations chefs de file du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques concernant la peinture au plomb, les substances chimiques incorporées dans les produits, les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques, les nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés et les perturbateurs endocriniens, ainsi que d'autres sujets de préoccupation, notamment les produits chimiques perfluorés;
11. *Encourage également* la poursuite et le renforcement des efforts de réduction des risques et de partage des informations concernant les nouvelles questions de politique générale et d'autres sujets de préoccupation, notamment les pesticides hautement dangereux, afin d'attirer davantage l'attention des décideurs sur ces questions, de partager des informations concernant les meilleures pratiques et de renforcer la coordination, la collaboration et la coopération entre les parties prenantes concernées;

12. *Salue* les efforts accomplis dans l'application de la stratégie visant à renforcer la participation du secteur de la santé à la mise en œuvre de l'Approche stratégique, qu'elle a adoptée dans sa résolution III/4, et engage l'Organisation mondiale de la Santé et les autres parties prenantes concernées à mettre en œuvre des initiatives en matière de santé;
13. *Prie à nouveau* le secrétariat, conformément au paragraphe 28 de la Stratégie politique globale, de mettre en place et en œuvre un centre d'échange fournissant des services, notamment en conseillant les pays au sujet de la mise en œuvre de l'Approche stratégique, en particulier concernant les points fondamentaux recensés au paragraphe 19 des orientations générales et directives, et en partageant des informations liées aux meilleures pratiques, et prie le secrétariat de le faire en coopération avec les parties prenantes et acteurs concernés du domaine des produits chimiques et des déchets;
14. *Prie* le secrétariat d'établir un troisième rapport d'activité pour la période 2014–2016, comprenant une analyse des 20 indicateurs de progrès se rapportant au programme de développement durable, ainsi qu'un quatrième rapport pour la période 2017–2019, qu'elle examinera à sa cinquième session;
15. *Invite* les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques et les conventions concernées à renforcer leur appui aux pays en développement et en transition en vue de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020;
16. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des orientations générales et directives à sa cinquième session.

## Annexe

# L'avenir que nous voulons pour la gestion rationnelle des produits chimiques

## I. Introduction

1. Au paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable en 2002, les gouvernements ont fixé l'objectif que « d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum » (voir appendice A). Cet objectif a ensuite été adopté dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa première session, en 2006.

2. L'importance de la gestion rationnelle des produits chimiques aux fins de la protection de la santé des êtres humains et de l'environnement, et donc du développement durable, a par la suite été reconnue en nombre d'occasions, notamment par les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ayant participé à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro en juin 2012. Dans le document final de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>a</sup>, les participants ont réaffirmé l'objectif visant à garantir, d'ici à 2020, une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et des déchets dangereux, de façon à réduire au minimum les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg (voir appendice B). L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans sa résolution 1/5, s'est félicitée de la contribution importante qu'apporte l'Approche stratégique afin de permettre à tous les acteurs concernés de prendre les mesures requises pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et a souligné la nécessité de poursuivre et de renforcer l'implication de multiples secteurs et parties prenantes et de continuer de renforcer l'Approche stratégique.

3. Guidée par la Déclaration de Doubaï sur la gestion internationale des produits chimiques, la Stratégie politique globale et le Plan d'action mondial, l'Approche stratégique fournit des grandes orientations à l'appui de l'action entreprise en vue de réaliser l'objectif du Sommet mondial. Elle complète les instruments internationaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets en incluant les accords multilatéraux sur l'environnement en vigueur et en répondant à la nécessité et à l'importance de se doter de cadres nationaux généraux pour la gestion des produits chimiques. L'Approche stratégique est le seul mécanisme mondial portant sur tous les produits chimiques agricoles et industriels, tout au long de leur cycle de vie. Elle a établi une plateforme multisectorielle et multipartite inclusive et globale en vue d'atteindre l'objectif du Sommet mondial, à savoir assurer une gestion rationnelle des produits chimiques d'ici à 2020. Il est tenu compte dans l'Approche stratégique et le Programme de démarrage rapide des aspects de la sécurité chimique ayant trait à l'environnement, à l'économie, au social, à la santé et au travail. Grâce à sa démarche globale intégrée, l'Approche stratégique permet d'examiner l'ensemble des facteurs intéressant la gestion des produits chimiques en tenant compte de tous les points de vue, notamment le recensement de nouvelles questions de politique générale, et inscrit l'action internationale dans un cadre souple qui complète et dépasse les moyens juridiquement contraignants.

4. Des progrès sensibles ont été accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020. Toutefois, du fait des évolutions survenues depuis sa définition en 2002 et depuis l'adoption de l'Approche stratégique en 2006, il faut aujourd'hui examiner les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2020, analyser les lacunes en matière de mise en œuvre et définir les mesures prioritaires. Il faut également continuer d'analyser et de gérer les différents défis et capacités dans l'ensemble des pays – pays en développement, pays à économie en transition et pays développés. Pour garantir la pérennité des résultats d'ici à 2020 et au-delà, les parties prenantes doivent tenir compte des avancées réalisées dans le domaine des produits chimiques et des déchets, s'appuyer sur les fondements solides et la dynamique que l'Approche stratégique et le Programme de démarrage rapide ont contribué à créer et utiliser au mieux les ressources.

---

<sup>a</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

## II. Objectif des orientations générales et directives

5. Les orientations générales et directives ont pour objet de donner des lignes directrices et d'identifier des approches à l'intention de toutes les parties prenantes à l'Approche stratégique<sup>b</sup> en vue de faciliter la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020, y compris des éléments concrets requis au niveau national pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie politique globale.

## III. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie politique globale

6. Depuis l'adoption de l'Approche stratégique en 2006, des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie politique globale. Comme la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques l'a préconisé à sa troisième session, tenue en septembre 2012, les orientations générales et directives doivent tenir compte des principaux résultats obtenus dans le cadre de l'Approche stratégique.

### A. Réduction des risques

7. Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de réduction des risques fixé par la Stratégie politique globale ont débouché sur le renforcement des mesures transversales de réduction des risques; l'identification de mesures de réduction des risques allant au-delà de celles prévues au titre d'instruments juridiquement contraignants; la consolidation des cadres politiques et réglementaires; et la mise en place de mesures concernant le respect et l'application, en particulier des procédures pour l'harmonisation régionale des processus de réglementation et d'autorisation des pesticides. Ces résultats sont plus visibles dans les pays ayant désigné des correspondants nationaux pour les produits chimiques et faisant preuve de capacité de coordination.

8. Les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques ont élaboré des outils et des directives pour la gestion des produits chimiques afin d'appuyer la mise en œuvre des mesures de réduction des risques aux niveaux national et régional. Le Conseil international des associations de fabricants de produits chimiques a lancé la Charte mondiale Responsible Care et la Stratégie mondiale relative aux produits chimiques en 2006, et concouru financièrement à plus de 60 projets entre 2008 et 2014. Les organisations de la société civile participant au Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants ont mené plus de 300 activités dans 50 pays entre 2009 et 2012, notamment des travaux concernant l'ensemble des cinq objectifs de la Stratégie politique globale et 146 des 273 points du Plan d'action mondial de l'Approche stratégique.

### B. Connaissances et informations

9. Des progrès ont été accomplis dans la production et l'échange de connaissances et d'informations sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment grâce aux réunions et ateliers organisés au niveau régional, au renforcement de l'échange d'informations, à la facilitation de la coopération, à l'aide apportée pour la définition des priorités et à l'amélioration de l'exécution au niveau régional.

10. L'Approche stratégique a favorisé le renforcement de la coordination et de la coopération entre les organisations intergouvernementales et élargi la participation des parties prenantes à l'échange de connaissances et d'informations sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Plus de 108 projets, financés par le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide, ont contribué à l'établissement ou à la mise à jour de profils nationaux de produits chimiques et à l'identification des besoins en matière de renforcement des capacités pour une gestion rationnelle des produits chimiques. Par ailleurs, l'Approche stratégique a permis de faire mieux connaître les nouvelles questions de politique générale et favorisé la prise de décisions éclairées concernant l'utilisation et la réglementation futures d'un certain nombre de substances. Ces initiatives ont aidé à

<sup>b</sup> Le paragraphe 2 de la Stratégie politique globale prévoit ce qui suit : « Il est entendu que les principales entités concernées par l'Approche stratégique sont les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les individus participant à la gestion des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie dans tous les secteurs pertinents, notamment l'agriculture, l'environnement, la santé, l'industrie, les activités économiques pertinentes, la coopération aux fins du développement, le travail et la science. Les parties prenantes individuelles sont les consommateurs, les éliminateurs, les employeurs, les agriculteurs, les producteurs, les législateurs, les chercheurs, les fournisseurs, les transporteurs et les ouvriers ».

combler l'écart entre pays développés et pays en développement en matière de connaissances et d'informations sur toute une série de nouvelles questions de politique générale. Grâce à l'examen de la nouvelle question de politique générale concernant les substances chimiques incorporées dans les produits, des progrès ont été accomplis dans l'identification des nombreux besoins des parties prenantes en matière d'accès à des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, tels qu'énumérés au paragraphe 15 de la Stratégie politique globale, et dans la facilitation de la dissémination d'informations pertinentes sur les substances chimiques incorporées dans les produits au sein de tous les groupes de parties prenantes.

11. Des progrès ont également été accomplis dans la mise en œuvre et la promotion du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, y compris des outils et documents d'accompagnement. Le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide a directement participé au financement de 24 projets d'étiquetage des produits chimiques conformément aux normes harmonisées au niveau international et d'évaluation et de renforcement des capacités nationales et régionales d'application du Système général harmonisé.

## C. Gouvernance

12. L'Approche stratégique a considérablement renforcé l'engagement d'un large éventail de parties prenantes et favorisé l'examen de toute une série de questions, en particulier des sujets qui ne sont pas traités par des accords juridiquement contraignants. Elle compte désormais parmi ses correspondants des représentants de 175 gouvernements (158 représentés par leur ministère de l'environnement ou des affaires étrangères et 17 par leur ministère de la santé, du travail ou de l'agriculture) et de 85 organisations non gouvernementales, dont une large palette de représentants du secteur de l'industrie et de la société civile. Le secrétariat de l'Approche stratégique a facilité les relations, la coordination et la participation de tous les groupes de parties prenantes dans le domaine des produits chimiques et des déchets. À sa troisième session, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a convenu d'une stratégie pour renforcer la participation du secteur de la santé dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

13. Les capacités de base et institutionnelles ont été renforcées à l'échelon national dans certains pays, ainsi qu'aux niveaux régional et mondial. Plus de 151 projets financés par le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide ont contribué à la mise en place et au renforcement d'organismes, plans, programmes et activités nationaux de gestion des produits chimiques en vue de l'application de l'Approche stratégique, en faisant fond sur les travaux menés pour mettre en œuvre les accords et initiatives internationaux ayant trait aux produits chimiques. En outre, le Programme de démarrage rapide a directement aidé 15 pays<sup>c</sup> à intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques dans leurs plans nationaux de développement, ce qui s'est traduit par une augmentation du financement national et international pour contribuer à la gestion des produits chimiques.

## D. Renforcement des capacités et coopération technique

14. Le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide a été le principal outil utilisé pour mener à bien des activités de renforcement des capacités et de coopération technique dans le cadre de la mise en œuvre de 184 projets, dont le financement au moyen du Fonds avait été approuvé, dans 108 pays— 40 pays du groupe des États d'Afrique, 30 pays du groupe des États d'Asie et du Pacifique, 10 pays du groupe des États d'Europe centrale et orientale et 28 pays du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Programme de démarrage rapide fait apparaître l'efficacité d'un mécanisme de financement multidonateur qui répond à des besoins définis. Sa pratique consistant à obtenir une large adhésion des parties prenantes aux projets et initiatives a des implications plus importantes pour d'autres activités de mise en œuvre de l'Approche stratégique. Il y a 29 projets qui présentent un caractère multinational. Parmi les projets du Programme de démarrage rapide, 54 ont été accordés à des pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et 21 ont été menés par la société civile. La grande majorité des projets appuyés par le Programme de démarrage rapide ont concouru à la création de capacités de base. En outre, ces projets ont sensiblement contribué à faire mieux connaître l'état de la gestion des produits chimiques et des déchets dans les pays concernés, en ce qu'ils ont permis d'élaborer des cadres juridiques et de politique générale, de renforcer les capacités institutionnelles, d'accorder une attention particulière à cette question et de sensibiliser les parties concernées, augmentant ainsi les opportunités de participation du secteur industriel.

<sup>c</sup> Arménie, Belize, Cambodge, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Honduras, Kazakhstan, Kirghizistan, Libéria, Maurice, Mauritanie, Ouganda, République de Moldova, Suriname et Viet Nam.

15. Le fait de qualifier une question de nouvelle question de politique générale ou de « sujet de préoccupation mondiale » a permis d'attirer davantage l'attention sur ces questions aux niveaux national, régional et mondial, et s'est traduit par un renforcement des synergies, des réponses politiques, l'établissement de réseaux formels et informels de parties prenantes, et l'identification de mécanismes appropriés de mise en œuvre et de sources possibles de financement.

16. Le renforcement des capacités, la coopération technique et le transfert de technologies au niveau régional ont été encouragés par le biais du partage et de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques à l'occasion de réunions et forums régionaux sur la question, de projets régionaux financés par le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide, d'initiatives menées volontairement par le secteur de l'industrie, de la promotion de partenariats et de la désignation et la participation active des correspondants régionaux de l'Approche stratégique. En outre, les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques ont appuyé la mise en œuvre des mesures de réduction des risques et de l'intégration aux niveaux national et régional.

#### **E. Trafic international illicite**

17. Des efforts ont été réalisés aux niveaux mondial, régional et national pour lutter contre le trafic international illicite, en particulier pour les déchets visés par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Toutefois, une description complète de la question, en particulier la fréquence des incidents dans le temps et les quantités de produits concernées, n'est guère étayée. Les mesures prises par les gouvernements et les industries pour promouvoir le respect des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents concernent essentiellement l'élaboration de cadres juridiques et les entreprises du secteur réglementé qui sont en général bien armées pour se conformer aux obligations juridiques. On peut supposer qu'il existe encore un volume significatif d'échanges non déclarés de produits chimiques interdits ou de contrefaçon et de déchets dangereux, y compris dans des pays dotés d'une solide législation, du fait des difficultés que posent la surveillance de ces mouvements et le contrôle du respect effectif des exigences en la matière.

#### **F. Résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie politique globale**

18. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie politique globale, mais ils demeurent inégaux d'un objectif à l'autre et entre les différents secteurs, pays et régions. Toutes les parties prenantes devront encore fournir d'importants efforts transversaux et assurer une meilleure coordination afin d'atteindre l'objectif de l'Approche stratégique fixé pour 2020. En particulier, on a avancé dans les domaines de la réduction des risques, de la gouvernance, du renforcement des capacités et de la coopération technique, mais moins dans celui de la connaissance et de l'information. En outre, il existe peu de données pour évaluer les progrès accomplis sur la question du trafic international illicite.

### **IV. Orientations générales en vue de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020**

19. La série de 11 points fondamentaux<sup>d</sup> présentée ci-après a été jugée essentielle aux niveaux national et régional pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets :

- a) Cadres juridiques concernant le cycle de vie des produits chimiques et des déchets;
- b) Mécanismes de respect et d'application pertinents;
- c) Mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, ainsi que des conventions et mécanismes volontaires concernant la santé, le travail et d'autres sujets pertinents;
- d) Cadres institutionnels solides et mécanismes de coordination entre les parties prenantes concernées;
- e) Collecte de données et d'informations pertinentes et systèmes d'échange transparent entre toutes les parties prenantes concernées au moyen d'une approche fondée sur le cycle de vie,

<sup>d</sup> Ces 11 points ont été établis sur la base des contributions faites lors des réunions régionales de l'Approche stratégique tenues en 2013 et 2014 et ne sont pas présentés selon un ordre de priorité.

comme la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

- f) Participation du secteur industriel et responsabilités définies tout au long du cycle de vie, y compris politiques et systèmes de recouvrement des coûts et prise en compte de la gestion rationnelle des produits chimiques dans les politiques et pratiques des entreprises;
- g) Prise en compte de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les processus budgétaires et plans nationaux de développement concernant la santé, le travail, le social, l'environnement et l'économie;
- h) Évaluation des risques chimiques et réduction des risques en recourant aux meilleures pratiques;
- i) Renforcement des capacités pour gérer les accidents chimiques, notamment des capacités institutionnelles pour les centres antipoison;
- j) Surveillance et évaluation des incidences des produits chimiques sur la santé et l'environnement;
- k) Élaboration et promotion de solutions de remplacement écologiquement rationnelles et présentant moins de risques.

20. Si l'on sait que les pays font face à des défis différents et possèdent des capacités différentes, il n'en reste pas moins essentiel que l'ensemble des 11 points soient traités aux niveaux national et régional en vue d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques. Les 11 points fondamentaux peuvent aider les parties prenantes à évaluer les progrès dans la mise en œuvre de mesures tangibles à court et moyen terme au niveau national; guider l'exécution des activités au niveau régional; établir des priorités nationales aux fins de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020; et forger des liens avec les objectifs de développement durable. La stratégie politique globale et le Plan d'action mondial forment ensemble une ressource majeure pour aider les parties prenantes à l'Approche stratégique à mettre en œuvre leurs activités prioritaires, et devraient toujours être pris en compte.

21. La mesure dans laquelle l'ensemble des pays feront des progrès dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2020 dépend de leur capacité à donner un degré de priorité élevé à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et à les intégrer efficacement dans les budgets nationaux et les documents de planification. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, peuvent rencontrer davantage de difficultés dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2020, et leurs progrès dépendront en partie de la disponibilité de ressources financières provenant du secteur privé et d'organismes ou de donateurs bilatéraux, multilatéraux et internationaux.

22. Eu égard aux progrès accomplis et compte tenu des 11 points fondamentaux, six domaines d'activité principaux<sup>e</sup> sont identifiés ci-après aux fins de la mise en œuvre des objectifs figurant dans la Stratégie politique globale en vue de la réalisation de l'objectif global fixé pour 2020 :

- a) Renforcer le principe de responsabilité applicable aux parties prenantes : promouvoir et renforcer la participation et l'engagement multisectoriel;
- b) Mettre en place et renforcer les cadres législatifs et réglementaires nationaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets : améliorer la capacité d'aborder les points fondamentaux de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et favoriser la coopération régionale;
- c) Intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans le programme de développement durable : accomplir des progrès au niveau de la réduction des risques et renforcer les liens entre la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, d'une part, et la planification, les processus et les budgets relatifs à la santé, au travail et au développement socioéconomique, d'autre part;
- d) Renforcer les efforts de réduction des risques et de partage des informations concernant les nouvelles questions de politique générale : continuer de promouvoir des mesures visant à faire face à des problèmes qui ne sont pas recensés dans les accords en vigueur, dans un souci de complémentarité avec les initiatives entreprises par d'autres organes;
- e) Favoriser l'accès à l'information : renforcer l'accessibilité des informations pertinentes et rendre ces dernières compréhensibles pour tous les niveaux de la société;

<sup>e</sup> Ces domaines d'activité sont basés sur l'analyse figurant dans le document SAICM/OEWG.2/INF/2 et ne sont pas présentés selon un ordre de priorité.

f) Évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2020 visant à réduire au minimum les incidences néfastes des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement : recenser les résultats obtenus, analyser les lacunes en matière de mise en œuvre et définir les mesures prioritaires à mener à bien d'ici à 2020.

23. Les orientations et les mesures à prendre pour les domaines d'activité principaux recensés sont présentées ci-après. Chaque domaine d'activité contribue directement à la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie politique globale.

## **A. Renforcer le principe de responsabilité applicable aux parties prenantes : promouvoir et renforcer la participation et l'engagement multisectoriel**

### **1. Orientations générales**

24. La participation de toutes les parties prenantes et de tous les secteurs concernés, à tous les niveaux, est indispensable à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique et à la mise en œuvre des 11 points fondamentaux recensés au paragraphe 19 ci-dessus, tout comme un processus de mise en œuvre transparent, inclusif et ouvert et la participation du public aux processus réglementaires et autres processus décisionnels ayant trait à la sécurité chimique.

25. Il est essentiel que les différents secteurs - en particulier ceux de la santé, de l'agriculture, du travail et de l'industrie – ainsi que les groupes d'intérêt public soient davantage sensibilisés et impliqués dans l'examen, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, afin d'établir des bases solides pour la gestion rationnelle des produits chimiques à l'échelon national, ainsi qu'aux niveaux régional et mondial.

26. Il est nécessaire, d'une part, de renforcer la participation et la prise de responsabilité des entités en aval, particulièrement dans l'industrie, pour aborder les questions de la distribution et de l'utilisation des produits chimiques dans la fabrication des produits et tout au long de leur cycle de vie et, d'autre part, d'adopter une approche plus complète concernant la gestion.

### **2. Mesures à prendre**

27. Les parties prenantes, et en particulier les correspondants nationaux, devraient prendre des mesures pour veiller à ce que les secteurs et parties prenantes intervenant dans la gestion rationnelle des produits chimiques soient représentés de manière équilibrée et que tous les secteurs renforcent leur participation de manière coordonnée. Parmi ces mesures figurent notamment l'établissement et le renforcement de liens avec les secteurs de la santé, de l'agriculture, du travail et de l'industrie et les groupes d'intérêt public, ainsi qu'avec d'autres accords internationaux et initiatives pertinentes qui concourent à l'intégration des produits chimiques dans le programme de développement plus large.

28. Les gouvernements, les organisations concernées et les autres parties prenantes devraient appliquer les trois composantes d'une méthode intégrée de financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets<sup>f</sup> dans le cadre de leurs efforts et de leur planification pour mobiliser et gérer des ressources financières aux fins de la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

29. Les gouvernements devraient mettre en place des cadres institutionnels solides et des mécanismes de coordination entre les parties prenantes concernées afin de renforcer la gouvernance, au niveau national, de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en accordant une attention particulière à l'élaboration et la mise en œuvre de dispositions législatives en vue de la promotion de mesures efficaces de réduction des risques. Ils devraient mettre l'accent sur les substances hautement dangereuses et les autres substances qui présentent des risques majeurs avérés dans leurs pays. Les gouvernements, les organisations concernées et les autres parties prenantes devraient définir les responsabilités du secteur industriel et des administrations nationales. Il conviendrait également d'encourager et d'appuyer les initiatives volontaires qui visent à mettre en place et améliorer des pratiques fondamentales de gestion des risques. Les correspondants nationaux devraient coordonner l'échange d'informations sur ces questions dans leur pays et, avec l'aide des correspondants régionaux, avec d'autres pays.

30. Les correspondants nationaux de l'Approche stratégique devraient coopérer de manière proactive avec le point focal national pour le Règlement sanitaire international à l'Organisation mondiale de la Santé afin de coordonner les activités relatives aux produits chimiques et à la santé et de maximiser les efforts collectifs consentis en matière de gestion des produits chimiques et des déchets, en particulier ceux liés au renforcement des capacités pour faire face aux accidents chimiques.

<sup>f</sup> La méthode intégrée est abordée dans la section V du présent document.

31. Tous les secteurs de l'industrie devraient participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des dispositions juridiques, politiques, projets et partenariats ayant trait à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. La responsabilité au regard des produits chimiques devrait être étendue, dans le cadre de l'Approche stratégique, à l'ensemble du cycle de vie, y compris les producteurs primaires, le secteur de la transformation en aval, jusqu'aux distributeurs et aux vendeurs, en s'appuyant sur les initiatives existantes, le cas échéant. Tant des stratégies sectorielles qu'intersectorielles pourraient être utilisées pour faire participer les producteurs et les utilisateurs de produits chimiques à la réalisation de l'objectif fixé pour 2020.

32. Dans un souci d'efficacité, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques devrait continuer à faire office d'organe de coordination pour les activités, les programmes de travail et le partage des informations des organisations intergouvernementales. Les pays devraient souligner l'importance de la mise en œuvre de l'Approche stratégique dans les plans nationaux de développement pour promouvoir une intégration renforcée de l'Approche stratégique dans les programmes et les projets. D'autres organes de coordination, tels que le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, devraient promouvoir davantage un appui cohérent à l'échelle du système aux efforts entrepris pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment par une coopération avec les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques. Enfin, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) devrait apporter un appui administratif et programmatique suffisant au secrétariat de l'Approche stratégique.

### **3. Contribution aux objectifs de la Stratégie politique globale**

33. Ce domaine d'activité contribue à la réalisation de tous les objectifs de la Stratégie politique globale, en particulier en ce qui concerne la gouvernance, le renforcement des capacités et la coopération technique. Une promotion active de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans chaque secteur concerné et la mise en place de programmes dans l'ensemble des secteurs permettront de maximiser les effets des efforts collectifs de renforcement des capacités. L'inclusion de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans nationaux de développement devrait au bout du compte garantir que cette question constitue une composante importante des cadres politiques nationaux.

## **B. Mettre en place et renforcer les cadres législatifs et réglementaires nationaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets : améliorer la capacité d'aborder les points fondamentaux de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et favoriser la coopération régionale**

### **1. Orientations générales**

34. Il faut d'urgence définir et renforcer la réglementation et le contrôle des produits chimiques dans un certain nombre de pays et élargir la coopération en vue de renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux et promouvoir le transfert adéquat de technologies plus propres et plus sûres vers ces pays. Certains pays développés rencontrent également des difficultés pour atteindre l'objectif fixé pour 2020.

35. Il est essentiel que la Stratégie politique globale soit mise en œuvre, en particulier l'ensemble, ou le plus possible, des 11 points recensés, afin d'assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

36. L'application des cadres et infrastructures juridiques actuels et des mécanismes de contrôle, ainsi que la mise en place de mécanismes de coordination entre les différentes entités impliquées dans la filière, sont essentielles pour créer les infrastructures nécessaires pour éradiquer les activités illicites.

### **2. Mesures à prendre**

37. En travaillant avec les secteurs et les parties prenantes concernés, les gouvernements devraient adopter les cadres législatifs et réglementaires nationaux requis concernant le cycle de vie des produits chimiques et des déchets ainsi que les mécanismes de respect et d'application pertinents pour assurer l'essentiel de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques devraient continuer d'aider les pays à identifier leurs besoins en matière de renforcement des capacités et à promouvoir l'élaboration et l'utilisation d'orientations pertinentes, ainsi que l'adoption d'instruments politiques, d'approches et de mesures d'application aux fins de la gestion des produits chimiques, qui sont adaptés à ces pays.

38. Par le biais de l'approche multisectorielle et pluripartite, les correspondants nationaux de l'Approche stratégique devraient identifier les principaux acteurs aux niveaux national, régional et mondial afin de renforcer la capacité des organismes compétents dans les domaines de la santé, de l'environnement, de l'industrie, du travail, de la planification et de l'agriculture, entre autres, pour établir et prendre des mesures prioritaires. La capacité de dialogue entre les organismes compétents, les entreprises ou les associations industrielles et les syndicats est également importante.

39. Les correspondants nationaux de l'Approche stratégique devraient s'efforcer de coopérer étroitement avec les entités responsables de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, des conventions connexes relatives à la santé et au travail ainsi que des mécanismes volontaires pertinents au niveau national, notamment la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata sur le mercure, le Règlement sanitaire international (2005), la Convention concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail de l'Organisation internationale du Travail et le Code de conduite international sur la gestion des pesticides.

40. Les capacités pour se préparer et faire face aux accidents chimiques et aux empoisonnements doivent être renforcées, notamment par le biais du Programme pour la sensibilisation et la préparation aux situations d'urgence au niveau local (APELL), de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international au niveau national et du renforcement institutionnel des centres antipoison. D'ici à 2020, toutes les parties au Règlement sanitaire international devraient s'efforcer de couvrir leurs besoins fondamentaux en matière de capacité pour les produits chimiques; et tous les pays devraient avoir accès à un service d'information antipoison.

41. Les parties prenantes devraient contribuer au renforcement institutionnel au niveau national dans le domaine des produits chimiques et des déchets et, en particulier, prendre des mesures pour appliquer la méthode intégrée de financement, notamment en intégrant et définissant les différents rôles et responsabilités de l'industrie. Elles devraient également fournir et mettre à disposition des ressources, si possible, au titre du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, convenu par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en juin 2014.

42. Les parties prenantes devraient s'assurer que les mesures qui seront prises abordent les éléments identifiés par les régions et s'appuient sur les importantes contributions apportées dans le cadre des projets du Programme de démarrage rapide. Les résultats de ces projets devraient être pris en compte dans les systèmes nationaux de manière à garantir un appui et un engagement continus.

43. S'agissant du trafic international illicite, toutes les parties prenantes devraient contribuer à améliorer la gouvernance, le renforcement des capacités et la coopération technique afin de renforcer les capacités des principaux acteurs, tels que les agents des douanes et de la police des frontières, notamment par le biais d'initiatives existantes, comme celle des « Douanes vertes ». En tirant parti des initiatives existantes chaque fois que cela est utile, les autorités nationales devraient renforcer le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier en réglementant et en contrôlant la production, le transport et l'utilisation des produits chimiques et déchets dangereux en vue de prévenir le trafic illicite, et en promouvant la coopération régionale et internationale.

44. Les mécanismes d'exécution au niveau régional devraient être utilisés de manière plus efficace par les parties prenantes à l'Approche stratégique. Une collaboration régionale en matière de réglementation et d'application dans le domaine des produits chimiques permet de partager des ressources limitée tout en produisant des résultats supérieurs. On pourrait y parvenir en faisant participer davantage les centres disposant de toute une gamme de compétences et dans le cadre de leurs mandats respectifs, tels que les centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, les bureaux régionaux du PNUE, l'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les centres conjoints PNUE/ONUDI pour une production plus propre.

### **3. Contribution aux objectifs de la Stratégie politique globale**

45. Les mesures prises pour renforcer les cadres législatifs et réglementaires nationaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets contribueront également à la réalisation de tous les objectifs de la Stratégie politique globale, en particulier en ce qui concerne la gouvernance, le trafic international

illicite de produits chimiques et de déchets toxiques, dangereux, interdits ou strictement réglementés ainsi que la réduction des risques.

**C. Intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans le programme de développement durable : accomplir des progrès au niveau de la réduction des risques et renforcer les liens entre, d'une part, la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et, d'autre part, la planification, les processus et les budgets relatifs à la santé, au travail et au développement socioéconomique**

**1. Orientations générales**

46. Le programme de développement pour l'après-2015 offre une occasion de renforcer les liens entre le développement et la gestion rationnelle des produits chimiques d'ici à 2020 et au-delà. La véritable inclusion des produits chimiques et des déchets dans les objectifs de développement durable est essentielle pour réduire au minimum les effets néfastes de la production et de l'utilisation de produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement et soutenir la viabilité économique sur un marché mondial.

47. L'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans nationaux de développement des pays en développement et dans les priorités de l'aide internationale au développement contribuera à la restructuration des budgets, en offrant la possibilité d'un financement national et international de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Les avantages de l'action et les coûts de l'inaction justifieront une augmentation des investissements dans ce domaine.

48. Les mesures prises pour renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets devraient être conçues, financées et mises en œuvre dans une optique de développement durable, en gardant également à l'esprit que les fonds disponibles pour les projets sont limités et que des efforts permanents en matière d'application, de contrôle et de renforcement des capacités sont essentiels pour une intégration efficace.

**2. Mesures à prendre**

49. Conscients des différents rôles des parties prenantes, tous les acteurs concernés par les processus de planification, stratégies et budgets nationaux doivent comprendre l'intérêt de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets pour l'élimination de la pauvreté et d'autres objectifs de développement durable, tels que ceux liés à la santé, la qualité de l'eau, la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments. Les correspondants nationaux devraient associer les ministères concernés aux efforts d'intégration, notamment les ministères des finances, de la santé et du travail.

50. Toutes les parties prenantes devraient contribuer à établir, démontrer et faire connaître la valeur économique de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en des termes compréhensibles par tous les acteurs concernés par la planification et l'établissement des budgets au niveau national, et les gouvernements devraient encourager et renforcer les initiatives volontaires à l'appui des politiques réglementaires pertinentes.

51. Si certains pays ont institutionnalisé l'intégration et commencent à enregistrer des résultats tangibles, ils doivent encore intensifier leurs efforts d'intégration, l'un des éléments essentiels pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Les parties prenantes devraient agir de manière concertée pour inclure les questions des produits chimiques et des déchets dans les plans et stratégies nationaux afin d'indiquer aux gouvernements, aux donateurs et aux organisations intergouvernementales qu'il est nécessaire de mobiliser davantage de ressources internes et externes.

52. Les parties prenantes devraient rechercher des moyens de renforcer les capacités institutionnelles et techniques pour la coordination, la prise de décisions et le suivi dans le cadre de l'intégration et de rationaliser les efforts visant à stimuler la coopération et la coordination aux niveaux national, régional et mondial par le biais de mécanismes d'exécution existants. L'OMS, la Banque mondiale, l'OIT et les bureaux de pays du PNUD ainsi que d'autres acteurs clés au niveau national doivent participer à la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

**3. Contribution aux objectifs de la Stratégie politique globale**

53. L'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets appuie la réalisation de chacun des cinq objectifs de la Stratégie politique globale et constitue l'une des trois composantes de la méthode intégrée de financement. Les activités dans ce domaine contribuent,

en particulier, à la mise en œuvre des objectifs concernant la gouvernance, la connaissance et l'information ainsi que le renforcement des capacités et la coopération technique. En outre, elles encourageront une production accrue et une meilleure diffusion des connaissances et des informations sur les avantages que présente l'action, ainsi que sur les incidences financières estimées ou d'autres incidences qui découleraient d'une gestion non rationnelle des produits chimiques, et favoriseront ainsi l'adoption de principes d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans chacun des secteurs concernés et justifieront des investissements dans la gestion rationnelle des produits chimiques.

**D. Renforcer les efforts de réduction des risques et de partage des informations concernant les nouvelles questions de politique générale : continuer de promouvoir des mesures visant à faire face à des problèmes qui ne sont pas recensés dans les accords en vigueur, dans un souci de complémentarité avec les initiatives entreprises par d'autres organes**

**1. Orientations générales**

54. De nouvelles questions de politique générale ont été recensées par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, fournissant un cadre mondial unique pour identifier, promouvoir et faire progresser les objectifs en matière de sécurité chimique<sup>8</sup>. Le processus des nouvelles questions de politique générale démontre la vaste portée et les effets potentiels des activités qui peuvent être entreprises dans le cadre de l'Approche stratégique. En effet, du fait de son caractère non contraignant, l'Approche stratégique fournit un cadre pour l'examen des risques liés à ces nouvelles questions et des mesures à prendre pour y faire face et contribue à renforcer la sensibilisation et l'intervention aux niveaux national, régional et mondial.

55. Les nouvelles questions de politique générale recensées dans le cadre de l'Approche stratégique offrent la perspective d'aborder de vastes groupes de produits chimiques en même temps, marquant le passage d'une approche substance par substance à une autre, plus générale, fondée sur l'identification et la gestion des risques posés par les produits chimiques et permettant d'accomplir des progrès importants sur la voie de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà. Il en va de même pour la gestion d'autres sujets de préoccupation, tels que les produits chimiques perfluorés et les pesticides hautement dangereux. Par conséquent, quand elles se penchent sur les nouvelles questions de politique générale, les parties prenantes à l'Approche stratégique devraient d'abord examiner dans quelle mesure ces questions seraient déjà abordées par le biais de la mise en œuvre de composantes du Plan d'action mondial existant. Toute lacune constatée dans le cadre d'un tel examen devrait être documentée et donner lieu à des mesures concrètes.

**2. Mesures à prendre**

56. Les parties prenantes à l'Approche stratégique devraient continuer de promouvoir les efforts de réduction des risques et de partage des informations concernant les nouvelles questions de politique générale, en attirant davantage l'attention des décideurs sur ces questions, en partageant des informations sur les meilleures pratiques et en renforçant la coordination, la collaboration et la coopération entre les parties prenantes concernées.

57. Les principaux acteurs concernés par les nouvelles questions de politique générale ont élaboré des plans de travail concernant les nouvelles questions de politique générale actuelles afin de promouvoir un renforcement des mesures coopératives dans ces domaines et de mener à bien des mesures concrètes de réduction des risques d'ici à 2020, comprenant des objectifs et des indicateurs permettant d'évaluer les progrès. D'autres sujets de préoccupation, tels que les produits chimiques perfluorés et les pesticides hautement dangereux, peuvent être abordés en s'appuyant sur des travaux existants soutenus par les parties prenantes et en identifiant les lacunes qui nécessitent des mesures supplémentaires de réduction des risques. Les parties prenantes à l'Approche stratégique devraient, autant que possible, prendre des mesures pour renforcer leur participation à ces efforts.

58. Les parties prenantes à l'Approche stratégique dans les pays où la peinture au plomb est encore utilisée devraient poursuivre leurs efforts visant à régler le plomb dans les peintures et

<sup>8</sup> Les nouvelles questions de politique générale comprennent les peintures au plomb, les substances chimiques incorporées dans les produits, les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés, les substances dangereuses dans le cycle de vie des équipements électriques et électroniques, et les perturbateurs endocriniens. En outre, les substances chimiques perfluorées et la transition vers des solutions de remplacement plus sûres ont été identifiées comme un sujet de préoccupation.

renforcer ces efforts en ce qu'ils contribuent à la réduction des risques, conformément aux objectifs figurant dans le plan d'activité.

### 3. Contribution aux objectifs de la Stratégie politique globale

59. La poursuite des activités dans ce domaine contribue en particulier à la mise en œuvre des objectifs concernant la réduction des risques, la connaissance et l'information ainsi que le renforcement des capacités et la coopération technique. Ce domaine d'activité appuie, entre autres, les efforts entrepris pour combler l'écart entre pays développés et pays en développement, en encourageant et en facilitant l'utilisation appropriée des travaux déjà réalisés et des modèles pour la gestion des produits chimiques établis par d'autres pays et organisations internationales; en protégeant les groupes vulnérables et en respectant l'intégrité des écosystèmes; en mettant à disposition des données scientifiques objectives et des informations sur les meilleures pratiques de sorte que celles-ci soient intégrées dans les évaluations des risques et la prise de décisions à ce sujet; et en établissant ou en renforçant des partenariats et des mécanismes aux fins de la coopération technique.

## E. Favoriser l'accès à l'information : renforcer l'accessibilité des informations pertinentes et rendre ces dernières compréhensibles pour tous les niveaux de la société

### 1. Orientations générales

60. L'Approche stratégique favorise le renforcement de l'interface scientifique et politique et encourage des mesures coopératives transparentes concernant les priorités mondiales, notamment les initiatives menées volontairement par l'industrie, la gestion responsable des produits, la chimie écologique et l'échange d'informations. La coopération internationale et régionale, notamment le partage de données entre les pays, constitue un moyen efficace en termes de résultats et de coûts pour renforcer la gestion des produits chimiques et des déchets.

61. L'une des conditions pour assurer un contrôle efficace des produits chimiques est la disponibilité de données et de connaissances concernant les effets des substances sur l'environnement et la santé. Sur la base d'informations pertinentes concernant les dangers et la distribution des produits chimiques, tant l'industrie que les autorités gouvernementales peuvent s'acquitter de leurs responsabilités respectives en vue de parvenir à un développement durable. Dans ce contexte, la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques représente l'une des mesures les plus importantes qu'un pays peut prendre, étant donné que celui-ci fournit des informations sur les dangers liés aux produits chimiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Toutefois, le Système général harmonisé ne fournit pas d'information sur la réduction des dangers et des risques liés aux produits manufacturés : ces informations pourraient être mises à disposition dans le cadre du programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits. Le portail mondial d'information de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur les substances chimiques (eChemPortal)<sup>h</sup> est accessible dans le monde entier et fournit une autre source de données concernant les dangers chimiques.

62. L'absence d'un centre d'échange a des conséquences et incidences majeures sur les efforts d'intégration, de mise en œuvre et de renforcement des capacités. La pleine utilisation d'un système plus développé et durable aux fins de l'échange d'informations pertinentes sur la santé et la sécurité, tout en veillant à ce que les informations faisant l'objet d'un droit de propriété soient protégées de manière appropriée, est nécessaire pour encourager toutes les parties prenantes à accroître les contributions et renforcer l'échange d'informations. La mise en place, dans le cadre de l'Approche stratégique, d'un centre d'échange en vue du partage des efforts liés aux 11 points fondamentaux revêt une importance particulière.

### 2. Mesures à prendre

63. Les entreprises, les gouvernements, les organisations de la société civile, y compris les milieux universitaires, les organisations non gouvernementales et les syndicats, devraient rechercher ensemble des moyens efficaces de communiquer des informations pertinentes sur les meilleures pratiques, les dangers et les risques liés aux substances chimiques utilisées dans les produits et les procédés, afin de permettre aux employeurs, travailleurs, utilisateurs et consommateurs de prendre des décisions en connaissance de cause, et de promouvoir des solutions de remplacement écologiquement rationnelles et plus sûres. Un programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits dans le

<sup>h</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.oecd.org/chemicalsafety/risk-assessment/echemportalglobalportaltoinformationonchemicalsubstances.htm](http://www.oecd.org/chemicalsafety/risk-assessment/echemportalglobalportaltoinformationonchemicalsubstances.htm).

cadre de l'Approche stratégique doit s'attaquer aux difficultés liées à la diversité et au grand nombre de secteurs de produits concernés.

64. Les contrôles relatifs à la mise en œuvre du Système général harmonisé constituent un véritable moteur de la demande pour des services de gestion et de contrôle des produits chimiques et des déchets. Les gouvernements devraient, en priorité, mettre en œuvre le Système général harmonisé dans des cadres juridiques nationaux. Le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, en coordination avec les comités concernés, notamment le Sous-comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques de la Commission économique pour l'Europe, devrait recenser les besoins et les moyens d'encourager et d'appuyer davantage la mise en œuvre coordonnée au niveau régional.

65. Le secrétariat de l'Approche stratégique devrait mettre en place, en coopération avec les parties prenantes, un centre d'échange pour appuyer la fourniture de conseils aux pays sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique, en particulier concernant les points fondamentaux recensés au paragraphe 19 et pour le partage des informations liées aux meilleures pratiques. Les parties prenantes à l'Approche stratégique devraient contribuer activement au centre d'échange<sup>1</sup>. En l'absence de fonds supplémentaires, il conviendrait d'envisager le recours à des mécanismes complémentaires, tels que le centre d'échange conjoint des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le Centre d'échange mondial sur les modes de consommation et de production durables relevant du Service de la consommation et de la production durables de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE, ou d'autres ressources du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques.

66. Tout en reconnaissant l'importance de la protection de la confidentialité des informations commerciales pour stimuler l'innovation en vue de l'élaboration de produits plus durables, les industries devraient revoir leur approche de classification des informations commerciales comme confidentielles pour veiller à ce que, tout en protégeant leurs intérêts légitimes, elles n'empêchent pas la diffusion d'informations pertinentes concernant la santé, la sécurité et l'environnement aux travailleurs ainsi qu'aux fournisseurs, distributeurs, utilisateurs et consommateurs.

67. Conformément à la demande de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session, les parties prenantes devraient appuyer la nouvelle question de politique générale relative aux substances chimiques incorporées dans les produits, notamment la mise en œuvre, sur une base volontaire, d'activités pertinentes telles que celles figurant dans le programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits, qui facilitera la fourniture, la disponibilité et l'accessibilité des informations pertinentes sur les substances chimiques incorporées dans des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement et pendant tout leur cycle de vie pour tous les groupes de parties prenantes, et encourager et reconnaître les progrès dans le cadre d'une responsabilité élargie des producteurs.

68. Les producteurs et les fournisseurs de produits chimiques devraient mettre les informations concernant l'exposition aux produits chimiques, les dangers qui y sont associés et les solutions de remplacement plus sûres à la disposition des distributeurs, travailleurs, consommateurs et utilisateurs à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, afin que les produits chimiques puissent être produits, utilisés et éliminés de manière sûre et écologiquement rationnelle. Les producteurs de produits chimiques devraient travailler avec les utilisateurs et les organisations de la société civile pour identifier les risques chimiques qui peuvent être gérés en adoptant des solutions de remplacement et des procédés plus sûrs tout en fournissant les capacités nécessaires d'une manière rentable.

69. Les parties prenantes à l'Approche stratégique devraient mettre en place et renforcer des systèmes intégrés de suivi et de surveillance sanitaire et environnementale mondiaux, régionaux et nationaux afin de contribuer à la prise, en temps opportun, de décisions fondées sur des données factuelles concernant la gestion des produits chimiques et des déchets.

70. Les responsables de la réglementation des produits chimiques, les organisations de la société civile et les utilisateurs peuvent également collecter et partager de manière utile des informations sur les meilleures pratiques concernant les risques encourus dans des conditions d'utilisation particulières,

---

<sup>1</sup>Le rapport du secrétariat sur les activités du secrétariat et le projet de budget indicatif (SAICM/ICCM.4/14) élaboré en vue de la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques comprend une proposition de renforcement de la mise en œuvre dans ce domaine. Les parties prenantes souhaiteront peut-être convenir d'un plan pour définir l'objectif, l'approche globale, les composantes, les responsabilités ainsi que les moyens d'exécution et le fonctionnement d'un mécanisme d'échange, et évaluer l'utilisation qui pourrait être faite des mécanismes existants.

les stratégies de réduction des risques qui ont été mises en œuvre avec succès et les solutions de remplacement des produits chimiques dangereux qui ont été adoptées avec succès.

### 3. Contribution aux objectifs de la Stratégie politique globale

71. Ce domaine d'activité contribue à la mise en œuvre des objectifs concernant la connaissance et l'information, la réduction des risques et le trafic international illicite. Les activités y associées encouragent l'application de mesures préventives, telles que la prévention de la pollution; visent à diffuser des normes fondées sur la recherche scientifique, des procédures de gestion des risques et des systèmes d'échange d'informations; et renforcent les capacités nationales et régionales en matière d'échange d'informations pertinentes en vue de prévenir et de contrôler le trafic international illicite de produits chimiques et de déchets dangereux.

## F. Évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2020 visant à réduire au minimum les incidences néfastes des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement : recenser les résultats obtenus, analyser les lacunes en matière de mise en œuvre et définir les mesures prioritaires à mener à bien d'ici à 2020

### 1. Orientations générales

72. Pour garantir le niveau d'appui politique et financier nécessaire pour atteindre l'objectif fixé pour 2020 d'assurer la gestion rationnelle des produits chimiques, il est essentiel de démontrer que des progrès tangibles continuent d'être réalisés aux niveaux national, régional et international.

73. Le secrétariat de l'Approche stratégique a mis en place des examens périodiques<sup>j</sup> de la mise en œuvre de l'Approche stratégique par les parties prenantes, qui sont soumis à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques pour examen et se fondent sur les 20 indicateurs de progrès convenus par la Conférence internationale à sa deuxième session. Plusieurs parties prenantes à l'Approche stratégique ont apporté des contributions utiles pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique, notamment des gouvernements, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, le Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants (IPEN) et le Conseil international des associations chimiques.

### 2. Mesures à prendre

74. Les mécanismes actuels de communication des informations de l'Approche stratégique sont utiles pour évaluer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020. Toutefois, les parties prenantes à l'Approche stratégique devraient définir et indiquer des moyens supplémentaires permettant de démontrer les progrès accomplis dans l'appui aux prises de décisions aux niveaux national, régional et mondial. Dans la mesure où ces moyens peuvent varier d'un pays à l'autre, les correspondants nationaux devraient prendre immédiatement l'initiative de déterminer, de décrire et – autant que faire se peut – de quantifier des indicateurs de progrès dans leur pays. À cet effet, ils devraient tenir compte du Plan d'action mondial, en particulier de ses indicateurs de progrès, ainsi que des 11 points fondamentaux.

75. Les parties prenantes devraient utiliser les 20 indicateurs actuels susmentionnés pour suivre l'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2020, évaluer leur utilité et examiner leurs liens avec les objectifs de développement durable, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des aspects non quantitatifs des progrès. Elles devraient mettre en place des mécanismes permettant d'améliorer la communication des informations en temps opportun dans leurs domaines de responsabilité respectifs, le but étant que les parties prenantes communiquent davantage d'informations à l'avenir. Les partenaires d'exécution, en particulier parmi les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques et les conventions concernées, peuvent jouer un rôle accru dans le recensement de l'ensemble des progrès accomplis dans les domaines liés aux points fondamentaux aux fins de la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

<sup>j</sup>Le dernier résumé des progrès est disponible dans le rapport sommaire sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique pour 2011–2013 (SAICM/ICCM.4/3).

76. Les parties prenantes devraient examiner le rapport et la stratégie existante concernant la participation du secteur de la santé<sup>k</sup> et mettre en pratique les enseignements acquis dans l'élaboration d'une stratégie pour intensifier la participation des représentants d'autres secteurs économiques dans les réunions, projets et initiatives de l'Approche stratégique. L'objectif est de promouvoir une adhésion plus large, ce qui est essentiel pour obtenir des résultats positifs et durables concourant à la réalisation de l'objectif fixé pour 2020.

77. Il conviendrait d'encourager les correspondants nationaux dans chaque pays à s'engager aux côtés des parties prenantes pour fournir d'autres exemples ou indicateurs de progrès, qui devraient être quantifiés chaque fois que cela est possible. Autant que faire se peut, les correspondants nationaux devraient employer les indicateurs de progrès du Plan d'action mondial mais aussi en concevoir d'autres liés aux 11 points fondamentaux, qui puissent être aisément mesurables et incorporés dans les rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

78. Étant donné le peu d'informations disponibles concernant les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif relatif au trafic international illicite figurant dans la Stratégie politique globale, les parties prenantes devraient examiner les informations mises à la disposition des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi que d'autres informations régionales pertinentes afin de mieux comprendre la situation mondiale concernant le trafic international illicite et d'établir une série de priorités pour 2015–2020 sur la base des enseignements acquis.

### 3. Contribution aux objectifs de la Stratégie politique globale

79. Le renforcement des capacités d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique aidera la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en particulier à s'acquitter de ses fonctions d'évaluation en la matière afin de mesurer les progrès au regard de l'objectif fixé pour 2020 et de prendre des décisions stratégiques, d'assurer la programmation, d'établir des priorités et de mettre à jour l'approche si nécessaire. En recensant les résultats obtenus, en analysant les lacunes en matière de mise en œuvre et en définissant des mesures prioritaires à mener à bien dans le futur, des progrès optimaux sur la voie de la réalisation de chacun des cinq objectifs de la Stratégie politique globale peuvent être accomplis d'ici à 2020.

## V. Utilisation plus rationnelle des ressources pour atteindre l'objectif fixé pour 2020

80. La mise en œuvre de l'Approche stratégique devrait, entre autres, s'appuyer sur les succès et les investissements du Programme de démarrage rapide ainsi que sur les projets concernant les nouvelles questions de politique générale, qui ont identifié les besoins et renforcé les capacités de base au niveau national pour la gestion rationnelle des produits chimiques. Toutes les parties prenantes devraient faire des efforts pour mobiliser et gérer des ressources financières aux fins de la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

81. À ses deuxième et troisième sessions, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a convenu de la nécessité d'un financement stable et prévisible reposant sur une large base de donateurs, aux niveaux national, régional et mondial, pour atteindre l'objectif fixé pour 2020. La Conférence a reconnu, dans sa résolution III/1, que le financement à long terme de l'Approche stratégique devrait se baser sur le concept d'une méthode intégrée qui inclut l'intégration, la participation des industries et le financement extérieur. La méthode intégrée offre une occasion d'institutionnaliser l'appui à la gestion rationnelle des produits chimiques et de stabiliser le financement. En même temps, les expériences dans l'obtention de ressources financières et techniques auprès des différentes composantes de financement de la méthode intégrée restent variées.

82. De manière générale, des progrès ont été accomplis dans le financement et l'élargissement de la base des donateurs aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment grâce à une augmentation de 13 millions de dollars des ressources financières disponibles au titre du Fonds pour l'environnement mondial pour tous les aspects de la mise en œuvre de l'Approche stratégique et à la mise en place d'un Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata et de l'Approche stratégique. Depuis 2006, la base des donateurs de l'Approche stratégique s'est élargie, culminant en 2012, et des progrès opportuns ont été accomplis dans la fourniture d'une assistance technique et financière pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique eu égard au nombre total des pays offrant une assistance technique et financière ainsi qu'à

<sup>k</sup> SAICM/OEWG.2/8.

la proportion des pays ne figurant pas sur la liste des bénéficiaires de l'aide établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques<sup>1</sup>. Parallèlement, il convient de noter que des ressources durables sont nécessaires pour répondre aux besoins en matière de mise en œuvre pour l'Approche stratégique, en tenant notamment compte de la fermeture aux nouvelles contributions du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide.

83. En conséquence, les parties prenantes à l'Approche stratégique doivent prendre des mesures pour mettre en œuvre une méthode intégrée de financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment en réalisant des progrès tangibles au niveau de ses trois composantes. Les parties prenantes à l'Approche stratégique doivent également faire appel à une base plus large de donateurs pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie politique globale jusqu'en 2020, notamment en mobilisant des fonds à l'appui du fonctionnement du secrétariat de l'Approche stratégique pour aider les parties prenantes pendant cette période.

84. L'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les priorités de planification, les processus et les budgets relatifs au développement national peut influencer la coopération multilatérale et bilatérale en matière d'aide au développement en favorisant l'inclusion de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les priorités de financement, en tant que domaine prioritaire ou question transversale, dans l'élaboration des politiques et dans l'application des textes réglementant la production et l'utilisation des produits chimiques.

85. Les pays devraient prendre des mesures pour encourager davantage la participation de l'industrie, notamment en élaborant des politiques relatives aux responsabilités du secteur de l'industrie et des administrations nationales. Ils devraient en outre concevoir des solutions financières ainsi que des mécanismes et instruments économiques adaptés comprenant des systèmes de recouvrement des coûts. Tous les acteurs participant aux processus nationaux de planification doivent internaliser les coûts et intégrer les avantages économiques découlant de la fourniture de ressources pour la gestion rationnelle des produits chimiques. À cet effet, ils devraient tenir compte des raisons de l'intégration et du renforcement des capacités pour évaluer les coûts de l'inaction et les avantages de l'action dans le domaine des produits chimiques aux niveaux national, régional et mondial.

86. Le secteur de l'industrie devrait être encouragé à développer la chimie écologique dans la conception, la production et l'utilisation de produits. Il conviendrait d'encourager plus activement la contribution de ce secteur, d'une part en veillant à ce qu'il participe directement, en favorisant et en consolidant les partenariats, les initiatives volontaires et le dialogue, et en élaborant des politiques qui définissent les rôles de l'industrie et des gouvernements et l'obligation qu'ils ont de partager la responsabilité et les coûts de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets; et d'autre part en exploitant davantage les instruments économiques afin de veiller à ce qu'une part appropriée des coûts de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets soit internalisée par les industries.

87. S'agissant du financement extérieur ciblé, les parties prenantes à l'Approche stratégique devraient chercher à obtenir des fonds auprès de sources d'aide nouvelles ou novatrices et fournir des orientations sur l'utilisation des ressources disponibles au titre du sixième cycle de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, dans le domaine des produits chimiques et des déchets. Les parties prenantes devraient également fournir des ressources pour la mise en œuvre effective du Programme spécial concernant le renforcement institutionnel du groupe des produits chimiques et des déchets à l'appui du renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata et de l'Approche stratégique, tout en reconnaissant que le Programme spécial n'est pas destiné à appuyer l'ensemble des mesures de mise en œuvre de l'Approche stratégique.

## **VI. Approche globale pour la poursuite de la collaboration à long terme**

88. D'après les prévisions, la production et l'utilisation de produits chimiques devraient continuer d'augmenter dans le monde, même au-delà de 2020, les augmentations les plus fortes intervenant dans les pays à économie en transition et les pays en développement. Il faudra donc disposer, même au-delà de 2020, de capacités solides en matière de gouvernance, d'échange de connaissances et d'informations et de réduction des risques pour promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

<sup>1</sup> Sur la base des réponses reçues figurant dans le deuxième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique pour 2011–2013 (voir le document SAICM/OEWG.2/INF/4).

89. L'importance de continuer d'assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 est reconnue. La nécessité de prévenir ou de réduire au minimum les effets néfastes graves des produits chimiques et des déchets dangereux sur la santé humaine et l'environnement demeurera l'un des fondements de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 et pourrait déboucher sur la définition d'autres objectifs et indicateurs assortis d'un calendrier précis<sup>m</sup>.

90. Parallèlement, il est d'une importance vitale qu'entre temps, aucun effort ne soit épargné pour atteindre l'objectif fixé pour 2020 dans le cadre de l'approche participative unique de l'Approche stratégique visant à traiter les questions relatives aux produits chimiques et aux déchets au-delà des accords juridiquement contraignants.

---

<sup>m</sup> UNEP/EA.1/5/Add.2, annexe, par. 12.

## Appendice A

### Paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>a</sup>

23. Renouveler l'engagement pris dans Action 21 de gérer de manière sûre les produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les déchets dangereux, en vue du développement durable et de la protection de la santé humaine et de l'environnement, entre autres, afin que d'ici à 2020 les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement soient réduits au minimum, en recourant à des procédures d'évaluation des risques transparentes et basées sur les sciences et à des méthodes de gestion des risques basées sur les sciences, en tenant compte du principe de précaution énoncé au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et soutenir les pays en développement pour le renforcement de leurs capacités à gérer de manière sûre les produits chimiques et les déchets toxiques en leur apportant une assistance technique et financière. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents relatifs aux produits chimiques et aux déchets, y compris la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, afin qu'elle puisse entrer en vigueur d'ici à 2003, et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, afin qu'elle puisse entrer en vigueur d'ici à 2004, et encourager et améliorer la coordination, ainsi que le soutien aux pays en développement en vue de la mise en œuvre de ces instruments;

b) Élaborer plus avant, d'ici à 2005, une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, sur la base de la Déclaration de Bahia et des Priorités d'action après 2000 adoptées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et demander instamment au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, aux organisations internationales s'occupant de gestion des produits chimiques et aux autres organismes internationaux et acteurs compétents de collaborer étroitement à cet effet, lorsqu'il convient de le faire;

c) Encourager les pays à mettre en œuvre dès que possible le nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage de produits chimiques, de façon à ce qu'il soit pleinement opérationnel d'ici à 2008;

d) Encourager les partenariats pour promouvoir des activités visant à accroître le recours à une gestion respectueuse de l'environnement des produits chimiques et des déchets dangereux, à mettre en œuvre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, à accroître la sensibilisation aux problèmes que posent les produits chimiques et les déchets dangereux et à encourager la collecte et l'utilisation de données scientifiques supplémentaires;

e) Promouvoir, d'une manière qui soit compatible avec les obligations énoncées dans les instruments internationaux pertinents comme la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, les efforts visant à empêcher le trafic illégal de produits chimiques dangereux et de déchets dangereux et à prévenir les dégâts résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination;

f) Encourager la production d'une information cohérente et intégrée sur les produits chimiques, notamment au moyen des registres nationaux des émissions et transferts de matières polluantes;

g) Promouvoir une réduction des risques liés aux métaux lourds qui présentent un danger pour la santé des êtres humains et pour l'environnement, y compris en passant en revue les études pertinentes, comme l'évaluation mondiale du mercure et de ses composés à laquelle a procédé le PNUE.

<sup>a</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E. 03. II. A. 1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

## Appendice B

### **Paragraphe 213 à 223 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>a</sup>**

#### **Produits chimiques et déchets**

213. Nous considérons que la gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Nous considérons également que la production et l'utilisation croissantes des produits chimiques dans le monde, lesquels se propagent de plus en plus dans l'environnement, font du renforcement de la coopération internationale une nécessité. Nous réaffirmons que nous avons pour objectif de garantir, d'ici à 2020, une gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, et des déchets dangereux, de façon à réduire au minimum les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Nous réaffirmons également notre attachement à une approche de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux qui réponde de manière effective, efficiente, cohérente et coordonnée aux questions et défis existants et qui se font jour, et encourageons les pays et les régions à continuer de s'efforcer de combler les lacunes dans la mise en œuvre de leurs engagements.

214. Nous lançons un appel en faveur de la mise en œuvre effective et du renforcement de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques<sup>b</sup>, dans le cadre d'un système solide, cohérent, efficace et rationnel destiné à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, notamment en vue de relever les défis nouveaux.

215. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que de nombreux pays, en particulier les pays les moins avancés, n'ont pas les moyens d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie. Il faut redoubler d'efforts pour mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités, notamment par le biais de partenariats, de l'assistance technique et de structures de gouvernance améliorées. Nous encourageons les pays et les organisations qui ont progressé sur la voie d'une gestion rationnelle des produits chimiques à l'horizon 2020 à aider les autres pays en partageant avec eux leurs connaissances, leur expérience et leurs bonnes pratiques.

216. Nous nous félicitons du renforcement de la coordination et de la coopération entre les secrétariats des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, à savoir la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm, et les encourageons à poursuivre leur coopération, ainsi qu'avec l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Nous prenons note du rôle important que jouent les centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm.

217. Nous nous félicitons des partenariats public-privé entre les milieux industriels, les gouvernements, les milieux universitaires et d'autres acteurs non gouvernementaux, qui visent à renforcer les capacités et les techniques propres à assurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris la prévention de la production de déchets, et demandons la poursuite de ces partenariats ainsi que la mise en place d'autres partenariats public-privé innovants.

218. Nous sommes conscients qu'il importe d'adopter une démarche prenant en compte l'ensemble du cycle de vie et de continuer à élaborer et appliquer des politiques en vue d'une utilisation efficiente des ressources et d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets. Par conséquent, nous nous engageons à réduire, réutiliser et

---

<sup>a</sup> Résolution 66/28 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>b</sup> Voir le rapport de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur les travaux de sa première session (SAICM/ICCM.1/7), annexes I à III.

recycler (les trois R) davantage les déchets et à en améliorer la valorisation énergétique afin de parvenir à gérer la plupart des déchets produits dans le monde d'une manière écologiquement rationnelle et, lorsque cela est possible, de les utiliser comme une ressource. Les déchets solides, tels que les déchets électroniques et les plastiques, posent des problèmes particuliers sur lesquels il faudra se pencher. Nous demandons que des politiques, stratégies et dispositions législatives et réglementaires complètes relatives à la gestion des déchets soient mises au point et appliquées aux échelons national et local.

219. Nous invitons instamment les pays et les autres parties prenantes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir la gestion non rationnelle et le rejet illégal des déchets dangereux, en particulier dans les pays disposant de moyens de traitement limités, conformément aux obligations imposées par les instruments internationaux pertinents. À cet égard, nous nous félicitons des décisions prises en la matière à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, tenue à Cartagena (Colombie) du 17 au 21 octobre 2011<sup>c</sup>.

220. Nous sommes conscients qu'il importe de réaliser une évaluation scientifique des risques que présentent les produits chimiques pour les êtres humains et l'environnement et de réduire l'exposition de ces derniers aux produits chimiques dangereux. Nous encourageons la mise au point de solutions écologiques et plus sûres propres à remplacer les substances chimiques dans les produits et les procédés. À cette fin, nous recommandons de privilégier notamment les analyses d'impact du cycle de vie des produits, l'information, la responsabilité élargie des producteurs, la recherche-développement, l'écoconception et la mise en commun des connaissances, selon qu'il conviendra.

221. Nous nous félicitons des négociations engagées pour l'élaboration d'un instrument mondial juridiquement contraignant sur le mercure, propre à éliminer les risques que ce dernier représente pour la santé humaine et l'environnement, et espérons vivement que tout sera mis en œuvre pour qu'elles aboutissent.

222. Nous sommes conscients que l'élimination graduelle des substances appauvrissant la couche d'ozone entraîne un rapide accroissement de l'utilisation d'hydrofluorocarbones et du rejet dans l'atmosphère de ces substances, qui ont un fort potentiel de réchauffement de la planète. Nous sommes favorables à une réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones.

223. Nous considérons qu'un financement stable et suffisant à long terme est essentiel à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, nous nous félicitons du processus consultatif sur les options de financement des produits chimiques et des déchets, né de la prise de conscience de la nécessité de redoubler d'efforts pour relever la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ainsi que de la nécessité accrue de disposer d'un financement stable, prévisible, suffisant et accessible pour traiter les questions concernant les produits chimiques et les déchets. Nous attendons avec intérêt les propositions du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui seront examinées à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et à la vingt-septième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui se tiendra à Nairobi du 18 au 22 février 2013.

---

<sup>c</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CHW.10/28, annexe I.